

Point 2 : Orientations 2020 de la DGDDI en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Les orientations retenues en matière de santé, sécurité et conditions de travail au titre de l'année 2020 sont définies en cohérence avec les priorités d'actions figurant dans la note d'orientations ministérielles, telle que présentée dans le cadre des travaux du CHSCT ministériel (CHSCT M). Elles incluent en complément la prise en compte de risques spécifiques, liés aux missions et aux contextes d'intervention des agents des douanes.

Ces orientations se déclinent autour des axes suivants :

1- Renforcer la prévention des risques psycho-sociaux dans le cadre des évolutions des organisations du travail :

1-1- Accompagner les présidents de comité technique (CT) dans la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projets

Les dispositions transitoires de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, complétées par les dispositions du décret 2019-1441 du 23 décembre 2019, prévoient que le comité technique est désormais seul compétent pour évoquer les projets importants modifiant les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service.

Dans ce contexte, le comité technique doit être consulté sur la base du dossier de présentation pour la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projet, de manière à garantir, en amont, une prise en compte des enjeux de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Pour favoriser l'appropriation du dossier de présentation, en complément des instructions déjà adressées en 2018, RH4 adressera aux présidents de comité technique un dossier de présentation type et un mode d'emploi précisant la nature des informations à apporter. Ces outils seront élaborés en concertation avec la sous-direction du réseau.

1-2- Renforcer la connaissance des acteurs de prévention dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux

La prise en compte des enjeux de santé, sécurité et conditions de travail exige une association en amont des acteurs de prévention ministériels et directionnels.

De manière à favoriser cette association, RH4 rédigera des fiches synthétiques de présentation de ces acteurs et de leurs missions, à l'intention des présidents de CT. Ces fiches rappelleront notamment l'obligation réglementaire de consultation des médecins de prévention et des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST).

Avec le même objectif de renforcer l'association des acteurs de prévention, le pôle ergonomie interviendra dans le cadre du séminaire annuel des chefs de pôle logistique et informatique, afin de présenter l'expertise apportée par les ergonomes en amont des projets, notamment pour ce qui concerne l'aménagement des locaux et des espaces.

2- Poursuivre l'évaluation et la prévention des risques récurrents et des risques particuliers :

2-1- Les risques récurrents

Le risque amiante :

Le SG des MEF diffusera en 2020 des fiches méthodologiques consacrées à la prévention du risque amiante, notamment une fiche spécifiquement dédiée aux plans de prévention. Ces fiches seront diffusées auprès de l'ensemble des directions, avec précisions sur la déclinaison à mettre en oeuvre.

En complément, dans la continuité du rappel opéré en 2019, un bilan sera conduit en cours d'année concernant le respect des obligations en matière de signalétique, de mise en oeuvre des diagnostics techniques amiante (DTA) et de reprise de ces informations dans le référentiel technique immobilier.

Les risques liés aux ascenseurs :

Dans le prolongement des travaux engagés au niveau ministériel, une fiche technique rappelant les obligations réglementaires en matière de maintenance sera diffusée. Cette fiche permettra aux services d'établir un état des lieux à partir des contrats en cours et d'identifier les compléments à apporter le cas échéant.

Les risques routiers :

La DGDDI déclinera les orientations du premier plan ministériel de sécurité routière. Cette déclinaison procédera notamment d'une analyse des situations de risque identifiées dans le DUERP, d'une mutualisation et d'un accompagnement concernant les mesures de prévention à mettre en oeuvre.

Le risque radon :

A partir de la fiche repères adoptée en CHSCT M en 2019, les bureaux RH4 et FIN1 informeront les directeurs interrégionaux sur la réglementation en vigueur et sur les obligations qui incombent à chaque employeur en termes de mesures de prévention. Des financements CHSCT seront sollicités pour les bâtiments concernés par l'obligation de mesure.

2-2- Les risques spécifiquement douaniers

Le risque lié la ricine :

La ricine est une substance végétale à haute toxicité, susceptible d'être détournée de ses usages habituels et donc d'être découverte à l'occasion d'un contrôle. Sur la base d'un état de la menace qui sera notamment fourni par la DNRED, l'expertise de la médecine de prévention sera sollicitée pour évaluer la dangerosité de cette toxine selon sa présentation, afin d'identifier les mesures de prévention à mettre en oeuvre et de définir la conduite à tenir en cas d'exposition.

La prévention des risques liés aux gaz toxiques dans les conteneurs :

Une convention de partenariat sera conclue entre la DGDDI et l'INRS, qui a récemment conduit une série d'études et d'analyses visant à renforcer la connaissance et la prévention des risques liés aux gaz toxiques présents dans les conteneurs.

La convention comprendra 3 axes de collaboration :

- * une assistance technique dans le choix de matériels permettant de détecter la présence de gaz dangereux avant ouverture des conteneurs ;
- * une assistance pour la création d'un module de formation (notamment pour une sensibilisation dans les écoles) ;
- * une assistance pour généraliser les mesures de prévention à l'ensemble du territoire, en tenant compte de la fréquence d'ouverture.

3- Former à la prévention des risques professionnels

3-1- Le déploiement auprès de l'ensemble des agents de la formation en ligne de sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail

Déclinée à l'échelle du ministère, la e-formation a pour objectif de contribuer à diffuser très largement une culture de la prévention des risques professionnels et de faciliter son appropriation à tous les niveaux de l'organisation. Le déploiement de cette formation, obligatoire pour tous les agents, a débuté en décembre 2019 et se poursuivra en 2020 dans l'ensemble des interrégions.

3-2- La mise en œuvre d'un plan de formation dédié à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

La lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes constitue l'un des axes prioritaires du plan en faveur de l'égalité professionnelle de la DGDDI. La mise en œuvre se traduira notamment par la déclinaison d'un plan de formation qui, sur la période 2020-2022, bénéficiera à l'ensemble des agents de la DGDDI.

En 2020, seront formés les publics identifiés comme étant prioritaires, à savoir les agents des pôles RH (dont les chefs de pôles RH, par ailleurs référents diversité/égalité professionnelle), les correspondants sociaux et les encadrants (soit plus 1 000 personnes). Les assistants et conseillers de prévention ont été les premiers à bénéficier de cette formation lors du séminaire métier annuel, le 27 novembre dernier.

3-3- La mise en œuvre d'un plan de formation aux gestes de premiers secours

Sur la base du guide ministériel adopté en CHSCT M en 2019, qui précise le niveau de formation à retenir selon les fonctions exercées, la DGDDI déploiera un plan de formation obligatoire aux gestes de premiers secours.

Ce plan sera mis en œuvre au niveau interrégional, sur la base d'une instruction, diffusée par le bureau RH4, précisant le niveau à retenir selon les fonctions exercées.

3-4- L'accompagnement des assistants et conseillers de prévention lors de la prise de fonctions

Le bureau RH4 veillera à ce que l'ensemble des conseillers et assistants de prévention nouvellement nommés bénéficient de la formation de prise de fonctions proposée par l'IGPDE. Pour mémoire, en 2019, 19 acteurs de prévention directionnels ont bénéficié de cette formation.

4 – Engager une collaboration avec l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) dans le cadre de la convention de partenariat conclue au niveau ministériel

Une convention avec l'ANACT sera prochainement signée au niveau ministériel. La signature de cette convention répond à l'objectif de développer des pratiques permettant une meilleure prise en compte des conditions de travail, pour aboutir in fine à l'élaboration de mesures de prévention.

La DGDDI sera partie prenante à la mise en œuvre de ce partenariat avec l'ANACT, qui se traduira par le lancement d'expérimentations locales (collaboration avec les ARACT). Les thématiques de travail retenues sont les suivantes (2020-2022) :

- * le télétravail et les nouveaux modes de travail ;
- * la prévention des conduites addictives ;
- * la formation des encadrants à la conduite du changement (prise en compte du facteur humain) ;
- * la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projet.

Le bureau RH4 participera aux travaux du comité de pilotage opérationnel dédié à la restitution des travaux conduits avec l'ANACT, qui sera réuni à échéance régulière par le Secrétariat général des MEF.

5- Poursuivre les travaux engagés en 2019

5-1- Le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'étude ergonomique portant sur les équipements de protection individuelle des agents de la surveillance terrestre

Les travaux visant à décliner les préconisations des ergonomes se poursuivront en 2020 avec, notamment :

- * le lancement et les conclusions des expérimentations annoncées dans le cadre du CTR en format HSCT du 26 septembre 2019 ;
- * les suites réservées au second volet de l'étude dédié aux interventions en conditions climatiques difficiles.

5-2-La prévention des risques liés à la présence de plomb dans les stands de tir :

Une fiche réflexe, élaborée par les coordinations nationales de la médecine de prévention et de l'inspection santé et sécurité au travail en concertation avec le bureau RH4, a été diffusée en 2019 et a défini les mesures de prévention à adopter.

La mise en œuvre des recommandations figurant dans cette fiche fera l'objet d'un suivi et donnera lieu, le cas échéant, à la diffusion d'instructions complémentaires.

6. Renforcer l'animation des réseaux internes dédiés à la prévention des risques professionnels

6-1-Assurer la montée en compétence du réseau des psychologues du travail nouvellement constitué :

L'année 2020 marque l'entrée en fonction des psychologues du travail recrutés par la DGDDI. En collaboration avec le bureau RH2, chargé d'animer le réseau des psychologues sous l'angle du recrutement, le bureau RH4 s'attachera à préciser les missions confiées aux psychologues, leur positionnement au sein de la structure et les interactions avec les acteurs de prévention ministériels. Les modalités d'animation du réseau seront également définies, avec pour objectif principal la documentation et la mutualisation des actions conduites.

6-2-Renforcer l'animation du réseau des conseillers et assistants de prévention

Conformément à l'engagement pris lors de la création du bureau RH4, le séminaire des assistants et conseillers de prévention est désormais réuni chaque année. En 2020, comme ce fut le cas en 2019, le séminaire sera précédé d'une journée d'échange dédiée aux conseillers de prévention, journée qui permet notamment de préparer de manière concertée l'ordre du jour du séminaire.

En complément, un nouvel outil collaboratif sera testé en 2020, qui devra permettre aux acteurs de prévention à la fois d'échanger entre eux au quotidien et de mutualiser au sein de la communauté toute documentation jugée utile à l'exercice des fonctions.